

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 519

présenté par

M. Didier Martin, M. Ardouin, Mme Chandler et Mme Dubré-Chirat

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à revenir sur l'interdiction de l'intérim médical et réaffirme la liberté de choix dans le type d'exercice professionnel. L'intérim médical favorise également la mobilité des soignants sur le territoire français. Il permet en outre de diversifier les expériences professionnelles et de développer les capacités d'adaptation des soignants. Enfin de par sa flexibilité, l'intérim contribue à l'attractivité des métiers du soin.